

Accueillir la diversité de genre dans la pratique de l'EPS

Se sentir bien dans son corps en EPS : connaître ses droits, et des solutions concrètes autour du binder — repères pour les familles

L'idée clé : l'EPS est un enseignement obligatoire, mais elle peut être **aménagée**. Plutôt que de manquer les cours (ce qui expose à des sanctions), il existe une voie légale qui permet à votre enfant d'**être présent tout en pratiquant autrement**, sans avoir à porter une compression forte pendant l'effort — ce qui est aussi préférable pour sa santé.

1 La voie recommandée : le certificat médical d'inaptitude *partielle*

C'est le levier le plus simple et le plus protecteur. Un·e élève qui invoque une inaptitude physique le justifie par un certificat médical précisant son caractère **total ou partiel** (décret n°88-977 du 11 octobre 1988 ; articles R.312-2 et R.312-3 du Code de l'éducation).

- En **inaptitude partielle**, le certificat peut comporter, dans le respect du **secret médical**, des indications pour **adapter** la pratique aux possibilités de l'élève. Le médecin n'a pas à interdire l'activité : il en délimite un cadre protecteur.
- L'inaptitude partielle ouvre droit à une **pratique et une évaluation aménagées**, définies avec l'enseignant·e d'EPS.
- Le médecin peut formuler la restriction de façon **neutre** (par exemple : contre-indication aux efforts intenses sollicitant le thorax / nécessité d'une pratique adaptée), **sans mentionner la transidentité**.

À retenir

L'inaptitude **ne dispense pas de présence** : la dispense de présence relève du seul chef d'établissement. Manquer les cours est donc le scénario le plus risqué ; le certificat d'inaptitude partielle, lui, **sécurise** la situation tout en évitant la souffrance et le risque santé.

Important : ce certificat porte sur l'**aptitude physique**, pas sur l'identité de genre. La reconnaissance de l'identité de genre, elle, n'a jamais à être conditionnée à un certificat ou un diagnostic médical (circulaire du 29/09/2021).

2 Ce que protège la loi anti-discrimination

- **L'identité de genre est un critère prohibé de discrimination** (article 225-1 du Code pénal). L'École, en tant que service public, doit traiter chaque élève sans distinction fondée sur ce critère.
- Le **Défenseur des droits**, dans sa recommandation générale de juin 2020 sur les droits des personnes transgenres — saisi notamment par un lycéen trans dont l'équipe refusait de prendre en compte son identité — a rappelé qu'un agissement lié à l'identité de genre portant atteinte à la dignité ou créant un environnement hostile constitue une **discrimination prohibée**.
- Un protocole administratif appliqué de façon rigide, qui aboutit à exclusion de fait l'élève d'un enseignement à cause de sa transidentité, peut relever de ce cadre. Recours possible et gratuit : la saisine du Défenseur des droits.

3 La circulaire du 29 septembre 2021 (dite « Blanquer »)

Toujours en vigueur : le **Conseil d'État l'a validée le 29 décembre 2023** (n°463697). Plusieurs points sont directement utiles :

- La première responsabilité des personnels envers un·e élève transgenre est de **protéger sa santé, sa sécurité et son droit à l'éducation**.
- Les **règles vestimentaires** ne doivent pas faire l'objet de consignes différenciées selon le genre : ce qui est autorisé ou interdit l'est pour tous les élèves sans distinction. Si une brassière de sport est admise pour d'autres élèves, on ne peut l'interdire au seul élève trans.
- Pour les **vestiaires**, des solutions concrètes sont prévues : accès à un espace privé, ou **horaires aménagés** pour l'usage des vestiaires et douches collectives.

Portée juridique — pour être précis

Une circulaire ne crée pas de droit nouveau : elle précise l'application de la loi anti-discrimination. Le socle vraiment contraignant reste l'article 225-1 du Code pénal et le mécanisme d'aménagement de l'EPS. La circulaire vient les **appuyer**, pas les remplacer.

4 Côté santé : binder et sport

Un binder comprime mécaniquement la cage thoracique par conception, ce qui **restreint la respiration** — un effet majoré à l'effort et par forte chaleur. Cumuler compression forte et sport intense est précisément ce qu'il vaut mieux éviter.

- Pour une intensité **modérée** : un binder bien ajusté (jamais trop serré), avec pauses et retrait en cas de gêne ; ou une **brassière de sport** (compression légère), souvent préférable pour bouger.
- Pour les efforts **intenses** : le certificat d'inaptitude partielle reste le bon filet de sécurité (plutôt qu'une compression plus forte).

Une option à alterner (si l'enfant la tolère) : brassière de sport à maintien modéré

Exemple concret et peu coûteux : une **brassière de sport sans couture, dos nageur, à maintien « modéré »** (classé « compressif », niveau 3/3 chez ce fabricant ; adaptée par ex. au running jusqu'à 8 km).

Pourquoi elle comprime tout en laissant bouger : la compression vient d'un **tissu extensible** (50 % polyester, 40 % polyamide, 10 % élasthanne) qui **plaque la poitrine de façon souple et uniforme, sans armature ni coque rigide**. Le **dos nageur libère les omoplates** et les mouvements de bras, et l'absence de couture limite les irritations. Le tissu respirant évacue la transpiration — un vrai atout à l'effort et par forte chaleur.

Elle **aplatit moins qu'un binder**, mais elle est bien plus respirante : un bon compromis pour l'EPS à intensité modérée. On peut **porter un t-shirt large par-dessus** pour masquer davantage la silhouette. À tester selon le confort de l'enfant.

Réf. Decathlon 8772915, tailles XS-XL, prix indicatif ~6,99 € (susceptible de varier) — [voir la fiche produit](#).

À éviter absolument

Le **tape, le strapping ou les bandages improvisés** : dangereux en général, et d'autant plus combinés à l'effort physique (risque respiratoire et thoracique).

5 Plan d'action concret

- 1 **Prendre rendez-vous avec un médecin** pour obtenir un certificat d'inaptitude **partielle** à l'EPS, avec des restrictions adaptées formulées de façon neutre.
- 2 **S'appuyer sur l'infirmerie / le médecin scolaire** comme allié·es (ils reçoivent les certificats de plus de 3 mois et peuvent soutenir l'aménagement).
- 3 **Adresser une demande écrite d'aménagement au chef d'établissement** (et pas seulement à la CPE), en joignant le certificat et en citant la circulaire du 29/09/2021.
- 4 **En cas de blocage persistant** lié à l'identité de genre : saisir le Défenseur des droits et solliciter l'appui d'une association, en conservant une trace écrite de tous les échanges.

Ressources Doctoqueer

Voir aussi nos ressources « **Inclusion dans le sport** » sur doctoqueer.fr, et la rubrique annuaire pour trouver un·e professionnel·le de santé trans-friendly près de chez vous.

Sources (vérifiées)

Circulaire du 29/09/2021	« Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire » — NOR : MENE2128373C — education.gouv.fr (BO n°36)
Validation	Conseil d'État, 29 décembre 2023, n°463697 (rejet des recours en annulation)
Non-discrimination	Article 225-1 du Code pénal (identité de genre, critère prohibé) — Légifrance
Aménagement EPS	Décret n°88-977 du 11 octobre 1988 ; articles R.312-2 et R.312-3 du Code de l'éducation
Défenseur des droits	Recommandation générale de juin 2020 sur les droits des personnes transgenres
Santé / binder	Littérature médicale sur la restriction respiratoire liée à la compression thoracique ; recommandations d'usage (ajustement, pauses, retrait)

+ Annexe — Modèles de courriers

Une aide de base, à personnaliser

Ces deux modèles sont un **point de départ**, pas un document figé. Ils s'appuient volontairement sur le **motif médical** et n'exigent **aucune divulgation** de la transidentité. Remplacez tous les champs entre crochets [] et adaptez le ton à votre situation. Ils ne constituent pas un conseil juridique.

MODÈLE 1 · COURRIER AU MÉDECIN TRAITANT

[Prénom NOM des responsables légaux]

[Adresse] — [Code postal] [Ville]

[Téléphone] — [Adresse e-mail]

Docteur [Prénom NOM]
[Cabinet / Centre de santé]
[Adresse] — [Code postal] [Ville]

À [Ville], le [date]

Objet : Demande d'avis en vue d'un éventuel certificat médical d'inaptitude partielle à l'EPS

Docteur,

Nous vous sollicitons au sujet de notre enfant [Prénom], [âge] ans, actuellement en classe de [classe] à [établissement].

Notre enfant éprouve une gêne importante lors des cours d'éducation physique et sportive (EPS), liée à la région thoracique, au point de ne plus pouvoir y participer dans les conditions actuelles. Le port d'un vêtement de compression thoracique l'aide au quotidien ; en revanche, sa combinaison avec des efforts physiques intenses soulève des inquiétudes sur le plan respiratoire.

Nous souhaiterions recueillir votre avis médical sur l'opportunité d'établir un certificat d'inaptitude **partielle** à l'EPS, qui permettrait une **pratique adaptée** plutôt qu'une dispense de présence.

Comme le prévoient les articles R.312-2 et R.312-3 du Code de l'éducation, un tel certificat peut, dans le respect du secret médical, comporter des indications utiles pour adapter la pratique aux possibilités de l'élève — par exemple une contre-indication aux efforts intenses ou prolongés sollicitant la cage thoracique, ainsi que la nécessité d'une pratique aménagée — **sans qu'il soit nécessaire d'en préciser le motif**. Sa validité n'excède pas l'année scolaire en cours.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter, en consultation, tout élément que vous jugeriez utile, et vous remercions par avance de l'attention portée à cette demande.

Veuillez agréer, Docteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

[Signature]

[Prénom NOM]

MODÈLE 2 · COURRIER À L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

[Prénom NOM des responsables légaux]

[Adresse] — [Code postal] [Ville]

[Téléphone] — [Adresse e-mail]

À l'attention de Madame, Monsieur
Chef d'établissement

[Nom de l'établissement]

[Adresse] — [Code postal] [Ville]

À [Ville], le [date]

Objet : Demande d'aménagement de la pratique de l'EPS (inaptitude partielle)

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons la présente afin de solliciter un aménagement de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) pour notre enfant [Prénom], inscrit en classe de [classe].

Vous trouverez ci-joint un certificat médical établissant une inaptitude **partielle** à l'EPS. Conformément aux articles R.312-2 et R.312-3 du Code de l'éducation, une inaptitude partielle n'ouvre pas droit à une dispense mais à une **pratique et une évaluation adaptées**, définies en concertation avec l'enseignant·e d'EPS.

À ce titre, nous souhaiterions :

- que notre enfant puisse suivre les cours d'EPS dans des conditions adaptées à ses possibilités, telles qu'indiquées par le certificat médical ;
- qu'un échange soit organisé avec l'enseignant·e d'EPS afin de définir ensemble ces modalités d'aménagement et d'évaluation ;
- [le cas échéant] qu'un aménagement de l'usage des vestiaires soit prévu (accès à un espace individuel ou horaires aménagés).

Notre enfant est tout à fait disposé à participer aux cours dès lors que ces aménagements seront mis en place. Nous tenons à éviter toute absence et souhaitons trouver avec vous une solution constructive, dans l'intérêt de sa scolarité et de son bien-être.

Nous nous tenons à votre disposition pour un rendez-vous et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

[Signature]

[Prénom NOM]

*Pièce jointe : certificat médical d'inaptitude partielle à l'EPS.***Paragraphe optionnel — à insérer seulement si vous souhaitez rappeler le cadre**

« Nous nous permettons de rappeler que l'École, en tant que service public, veille à la santé, à la sécurité et au droit à l'éducation de chaque élève. La circulaire du 29 septembre 2021 (NOR : MENE2128373C), validée par le Conseil d'État le 29 décembre 2023 (n°463697), invite à un accompagnement individualisé et au respect de chaque élève. »

Conseils d'usage

Adressez le courrier 2 au **chef d'établissement** (pas seulement à la CPE), en joignant le certificat ; conservez une copie. En cas de blocage, un envoi en **recommandé avec accusé de réception** est conseillé, et vous pouvez solliciter le médecin scolaire puis, si besoin, le Défenseur des droits.